

Les Droits d'auteur à l'ère du numérique - Envidoc

Intervenant : Me Julien Le Clainche

Docteur en droit, recherche à INRIA et CNRS, actuellement avocat

Rupture informatique : imprimerie, informatique, réseaux numériques, droit reste le même mais problématiques différentes

Droit d'auteur et copyright

France : privilège d'exploitation reconnu aux imprimeurs / Angleterre : protection des éditeurs et des auteurs / révolution française : ça change

copyright : on protège l'investisseur / France on privilégie l'auteur : suppose l'empreinte de la personnalité (propriété de l'oeuvre + droit de la personnalité : imprescriptible et inaliénable)

Que peut-on protéger ? : des créations diverses / des protections variées

voir : <https://www.dgdr.cnrs.fr/daj/propriete/droits/droits.htm>

Le #Droitdauteur dans l'Economie de la Connaissance par Lionel Maurel ADBS : ow.ly/OOI73015gAZ

Tout n'est pas protégeable par la PI, il y a des PI

Carte architecture de la PI : littéraire et artistique / industrielle

Droit patrimonial après 70 ans après la mort de l'auteur pour qu'il puisse vivre de son art.

Droit moral n'arrête jamais.

Questions à se poser à chaque fois : Une protection sur quoi ? pourquoi ? pour qui ?

Qui sera titulaire des droits ?

1 Les oeuvres protégées

pas : protection idée, ni genre, forme d'expression, mérite ou destination de l'oeuvre, dépôt n'est requis qu'à titre de preuve.

Comment déposer : envoi en recommandé chez soi et on la garde et on l'ouvre en présence d'huissier - Notaire et huissier mais plus cher - INPI (mais oeuvre perforée au laser), enveloppe Soleau, à éviter - Sociétés de gestion collective : SGDL, SACEM, SACD, APP, SDRM,...

Seul compte l'originalité de l'oeuvre : originalité (empreinte de la personnalité de l'auteur, nouveauté dans l'univers des formes); pour logiciels on parle plus volontiers d'apport intellectuel (fonctionnalités et algorithmes ne sont pas protégés; sont protégés : architecture, code source et objet, les différentes versions.

Nécessité d'un apport intellectuel. Dépôt à l'agence de protection des programmes
Pas de brevets logiciels en Europe/ différent USA et Japon

2 Étendue et limite de la protection

Droits moraux : imprescriptibles et inaliénables, droit de divulgation, droit de repentir ou de retrait, droit à la paternité (nom et qualité), droit au respect de l'oeuvre.

exceptions : copie privée, représentation dans le cercle de famille, courtes citations (en mentionnant source et ne donnant pas la substance totale de l'article, le lecteur

doit aller lire l'article), parodie, pastiche, revue de presse (centre de doc ne peut pas bénéficier de cette expression), exception pédagogique (gros pb; tout public doit être composé d'enseignants, chercheurs, étudiants; Aller voir la licence à chaque fois.

Exception : accès handicap pour consultation personnelle. + exception : protection du support (oeuvre ancienne reproduite)

Droits patrimoniaux

3 **Droit de prêt**

Licence légale, l'auteur ne peut pas s'opposer au prêt de livres, version papier. mais CD, DVD, ebook?

Droit de prêt : biblio publique, la moitié du fond doit être public

Paiement forfaitaire annuel par l'Etat, prélèvement de 6% + SOFIA.

Pour musique : il faut accord des titulaires des droits, achat auprès de Colaco, Melisoft, CVS, ADAV,...

Sonorisation de l'espace : SACEM

Livres numériques : quasiment qu'amazon

En fait vous pouvez aller là : Livres numériques libres de droit

<http://www.enssib.fr/livres-numeriques-libres-de-droit> - catalogue de livres électroniques du domaine public francophone <http://www.noslivres.net/> - Avec

Feedbooks, dévorez vos livres n'importe où <http://fr.feedbooks.com/>

Où se procurer des ebooks libres de droit ?

<https://blogs.mediapart.fr/edition/pure-players-de-la-litterature/article/201011/ou-se-procurer-des-ebooks-libres-de-droit>

4 **Titulaire des droits**

Cas auteur unique: dans sa poche

Oeuvre collectives : protection de l'investisseur, coordinateur, et participation de chacun qui se fonde dans l'ensemble

Auteur salarié : contrat de travail....

Auteur agent public : strictement nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public, dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues : cession de plein droit à l'État.

Cessions de droit : sont écrites, tout ce qui n'est pas cédé par écrit n'est pas cédé, limitée dans le temps, exploitation web = pour la terre entière, fixer les droits cédés (repro, repré, adaptation, traduction,... tout mettre), domaine d'exploitation

Les licences libres : 500

Licences contaminantes et d'autres non

- Les résumés d'article scientifique accessibles sur les sites des revues spécialisées sont-ils protégés par le droit d'auteur ?

Ça dépend, si le résumé est factuel ou pas, si original ou pas : si on a un doute sur l'originalité du résumé : on peut faire une courte citation du résumé et lien vers le résumé complet de l'article

en pratique : l'éditeur travaille sur la promotion de l'oeuvre

On résume un bout de résumé

4eme de couverture est aussi protégé, à part si pas d'originalité dans le résumé court.

Pour photo : image au carrefour de plein de droits : accord du photographe, accord

des personnes représentées dessus

La reproduction des jaquettes de livres est également protégé sauf à prouver que c'est une pratique répandue et tolérée par les éditeurs-auteurs depuis super longtemps (ou cas de l'éduc nat' qui achète à Electre le droit d'importer les jaquettes dans leur logiciel documentaire). Si avantage pour la publication, en général il n'y a pas de pb.

- sur un site, je veux citer un livre, je peux pas mettre la photo de couverture sans l'accord de l'auteur.

- Peut-on les copier et les rendre visible dans des notices bibliographiques depuis le catalogue de son centre de doc accessible sur Internet (OPAC) si on indique uniquement le DOI de l'article ? Si ce n'est pas possible, peut-on faire un lien vers l'emplacement du résumé sur le site Internet de l'éditeur ?

oui

2 - Que doit-on savoir par rapport au droit de partage et de publication sur les réseaux sociaux ?

Droit de faire des liens, même des liens profonds sur les réseaux sociaux car le préjudice est difficile voire insignifiant à prouver.

Si on repartage des liens vers des contenus illégaux (big torrent) , on risque d'être complice de contrefaçon.

3 - Pour les documents de droit à la diffusion de l'image que nous faisons signer dans un établissement, quelles sont les mentions obligatoires à noter ?

Si nous mentionnons "à usage pédagogique sur le net", est-ce que cela suffit ?

non. Faut décrire très précisément les finalités, net = finalité indéterminé, il faut préciser la durée (ex : pour l'année scolaire en cours).

existe le droit à l'oubli : on peut faire déréférer, même si c'est long. Google peut refuser de déréférer, ex pour articles de malversation financière, dans le cas de refus de Google, on peut saisir la CNIL. Il faut remplir une demande par éditeur ou moteur de recherche.

Le déréfèrement n'efface pas l'info mais la rend plus difficile à trouver.

C'est une démarche gratuite si on la fait soi-même.

- sur outil de curation, exemple padlet : liens vers des sites et on peut télécharger les article et les mettre sur le mur du padlet : il faut aller au CFC. Faire des liens pas de pb, avec petit résumé, mais pas les articles en pdf. si y'a pas le contenu en intégral ça passe, il faut aller voir les droits des documents ou vidéo.

Pour réutiliser des images, on peut sélectionner les photos par source et sélectionner "libres de droit". Exemple sur Google :

<https://www.google.fr/search?biw=989&bih=471&tbm=isch&sa=1&btnG=Rechercher&q=eedd#q=eedd&tbm=isch&tbs=sur:fmc>

Liens profonds : préférer un lien vers la page où on peut cliquer sur le lien vers le pdf plutôt qu'un lien profond direct vers le pdf.

4 - Quand on insère une partie en licence creative commons dans un document cc by sa , doit on mettre tout le document en cc by sa ?

Non, car elle est pas contaminante, le bout pourra toujours être repris
Il existe aussi la L-GPL qui est non contaminante.

5- Peut-on utiliser un document en cc by nc dans une formation payante ?

Non, interdit utilisation commerciale, mais parfois tolérance

6- quand on fait une modification sur un document en cc by sa, qui citer en auteur pour le nouveau document ? l'auteur originel et celui qui a fait la modification ?

oui, si il y a 10 auteurs il faut tous les citer et intégrer un formulaire si on connaît pas tous les auteurs pour que si un auteur se reconnaît, il puisse se déclarer et être mentionné.

7 - Quelles seront les incidences de la loi sur le numérique sur nos activités documentaires selon ce qui sera voté ?

9 - Quelles sont les positions des uns et des autres autour du droit d'auteur dans le cadre de la loi sur le numérique

10- Quelles seront les incidences sur nos activités documentaires selon ce qui sera voté

Elle est pas encore voté, ça change bcp, celle de Macron = 230 pages, passé devant l'assemblée nationale, puis modifié, puis Sénat qui a fait remodification, repart à l'assemblée. On sait pas ce qui va rester ou pas.

Art 1er : ouverture des données publiques : toutes les admin devront tenir un registre de données publiques, donner accès aux documents administratifs finit; format des données doit faciliter la recherche et la consultation.

La notion de bien commun a été sorti du projet de loi

Droit de citation audiovisuel en discussion, permettre la courte citation d'un film ou d'une musique (pour l'instant, simplement possible dans les JT car exception liée à l'information).

Cas livre audio: organiser un système qui propose prêt de livre électronique.

Questions non traitées en atelier

8 - Quelles sont les mentions légales à afficher sur un site internet quand on fait un site "vitrine" pour présenter un projet ? est-ce que cela dépend de la licence utilisée pour le contenu du site ?

11- Dans le cadre de la création d'une base de données (constituée d'articles de revues, d'actes de colloques, de rapports, livrets...) dans laquelle on associe des pdfs (téléchargés via des sources diverses et variées : site éditeurs , réseaux sociaux professionnels... ou numérisés par nos soins), Quid du droit d'auteurs pour la diffusion non commerciale en interne comme en externe et uniquement dans un

but de recherche ?

Existe-t-il une différence en matière de droit selon s'il s'agit de livres ou d'articles de revues ?

12- Dans le cadre d'une liste de diffusion en interne dans un département de recherche, une sélection d'articles est envoyée chaque jour (avec le pdf de chaque article, récupéré à droite et à gauche). Quid du droit d'auteurs pour le stockage de ces pdfs sur le serveur de la liste de diffusion (et réutilisation ultérieure par les abonnés de la liste) ?

L'origine du téléchargement a-t-il une incidence en matière de droit ? prendre un petit bout, mettre... et lien vers le document

13- Quelles sont les évolutions du droit en matière d'offre de livres numériques pour les bibliothèques et les CDI ?

14- quels sont les droits d'auteurs sur les productions d'élèves (images, textes, enregistrements audio et vidéo, productions artistiques, etc.) ? Dans ces productions d'élèves ou dans les documents pour la classe quels documents peut-on utiliser et avec quels précautions ?

Très compliqué. Droit de l'élève s'applique sur son oeuvre, l'école ne peut pas reprendre son exposé pour le publier. Mais relut, corrigé par le prof, donc oeuvre collective = école. Cas où allocataire de recherche = agent public; étudiant ATER = agent public, droit d'auteur n'est pas sur sa tête.

Faire peindre une fresque sur une ancienne fresque, dans une école : on n'a pas le droit de repeindre dessus, y'a un droit d'auteur sur l'artiste. Si on sait plus qui c'est, y'a des chances que lui non plus ne s'en rappelle plus, "pas vu pas pris". pour publier des textes écrits par les enfants, il faut demander l'autorisation aux parents si il s'agit de mineur, sauf si on dit que c'est une oeuvre collective dans laquelle les écrits des enfants se fondent.

15- Dans le cadre d'une base d'articles de presse constituées pour des fins de recherche et de diffusion, aucun délai de conservation n'a été mentionné auprès des éditeurs qui ne commercialisent que les droits de reproduction (articles numérisés et diffusés) au prorata du nombre de lecteurs. Est-ce qu'un délai maximum de conservation de ces articles s'impose quand même ou peut-on conserver sans limite ces articles ?

Si une durée n'est pas mentionnée dans le contrat, c'est la durée des droits patrimoniaux qui s'applique : 70 ans après la mort de l'auteur.

16- Suite à un dysfonctionnement interne, notre base d'articles de presse est librement accessible, consultable, téléchargeable sur le web, il suffit de connaître l'URL, quelles sanctions encoure-t-on ?

Contrefaçon ; 300000 euros d'amende; en civil, on prendra en compte le manque à gagner de la personne.

17- Est-il possible de reprendre une photo telle (sans la modifier), photo créée pour une campagne de communication, afin de servir d'illustration dans un document pédagogique, document éducatif qui sera accessible gratuitement à tous sur internet ? Peut-on considérer que cela entre dans

"l'exception pédagogique et de recherche" dans le cadre d'oeuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit ? ou la définition de l'exception pédagogique ne souffre pas d'entorse ?

Non, les finalité d'utilisation péda n'était pas mentionné, il faut renégocie avec l'agence de com.

18 - il y a des autorisations spécifiques pour la prise de son, comme pour l'image ?

Comme pour autorisation à l'image, obligatoire , par exemple j'enregistre Julien à sa conférence, et je veux le mettre sur soundcloud = obligation d'avoir son autorisation.

OK lors de réunions publiques, on peut enregistrer sans demander l'autorisation les discours d'hommes politiques (ne s'applique pas au public si ces interventions sont couvertes par le droit d'auteur)